



N° 11580*03
allégé

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

N° d'ordre du reçu

_ _ - _ _

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination : Echecs Club de Villeurbanne

Adresse : N° : 14 Rue : Place Grandclément
Code postal : 69100 Commune : Villeurbanne

Objet : L' E.C.V est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir des dons/cotisations

Cochez la case concernée : Oeuvre ou organisme d'intérêt général Autre organisme préciser

Donateur

Nom : **Prénoms :**

Adresse : N° : Rue :
Code postal : Commune :

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de : € Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 et 238 bis du CGI

Forme du don : Déclaration de don manuel Autres préciser :

Nature du don : Numéraire Autres * préciser :

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Chèque Remise d'espèces
 Virement, prélèvement, carte bancaire

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(*) notamment : abandon de revenus ou de produits ;
frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement,

Date et signature :

_ _ / _ _ / _ _ _ _

